



CONSEIL MUNICIPAL – vendredi 27 mars 2026 – 19H00

HALLE PIQUOT

### ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**M. le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Je salue toutes les personnes dans le public ainsi que celles qui nous suivront sur la chaîne YouTube de la Ville, en retransmission différée pour des raisons techniques. Je remercie les collaboratrices et collaborateurs qui ont préparé cette séance et tous les services municipaux impliqués dans son organisation. Comme le veut l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge, M. Franc LAMOUREUX prendra la présidence de l'Assemblée, à qui je donne la parole.

**M. Franc LAMOUREUX :** Merci M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS. Mesdames et Messieurs, je vous demanderais d'abord de bien vouloir éteindre vos téléphones portables avant de commencer la séance. Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.* ». C'est donc à moi que revient cet honneur. Vous m'en voyez très honoré et je vous en remercie. Par tradition, la fonction de secrétaire de séance est dévolue au plus jeune des conseillers municipaux. Si vous en êtes d'accord, je propose à Mme Alyssa JULIEN de remplir cette fonction.

**Secrétaire de séance : Madame Alyssa JULIEN**

### État de présence

#### Etaient présents :

Carole ARTEIL	Béatrice BARCOS	Jérôme BESSEDE
Thibaut CANELLA	Etienne CARDEILHAC-PUGENS	Pierre CARRILLO
Raphaël CERVAN	Nicolas CHARRIER	Mélissa COHUET
Elise DELACOURT	Frédéric DIU	Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC
Sylvain GUERRERO	Alyssa JULIEN	Franc LAMOUREUX
Stéfan MAFFRE	Éric MARQUIÉ	Julie MARTIN
Muriel MOUSSAOUI	Fanny PARRA	Stéphane PASCAL
Marie-Paule PERRIN	Cathy RICHEUX	Carine RIEU
Lucie SUBRIN	Dominique VOLEBELE	Marion WRZACHOL BOUBEE

#### Absents représentés :

Laurent BESSE	a donné procuration à	Stéfan MAFFRE
Patricia GASCON	a donné procuration à	Béatrice BARCOS

## 1. Délibérations proposées à l'ordre du Jour

---

### ASSEMBLÉES

---

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints au Maire
5. Charte de l'Élu local

## 1. Délibérations proposées à l'ordre du jour

### ASSEMBLÉES

#### 2026-03-27-01 – ASSEMBLÉES – Installation des Conseillers Municipaux

Rapporteur : M. Franc LAMOUREUX

Considérant les éléments suivants :

La liste « Agir à Léguevin » conduite par M. Jean-Luc MÉRAULT a recueilli 678 voix soit 14,97 % des suffrages exprimés, 2 sièges au Conseil Municipal et 0 sièges au Conseil Communautaire ;

La liste « Léguevin avec Vous » conduite par M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS a recueilli 2 274 voix soit 50,20 % des suffrages exprimés, 22 sièges au Conseil Municipal et 6 sièges au Conseil Communautaire ;

La liste « Léguevin en commun » conduite par M. Éric MARQUIÉ a recueilli 1 578 voix soit 34,83 % des suffrages exprimés, 5 sièges au Conseil Municipal et 2 sièges au Conseil Communautaire ;

Les Conseillers Municipaux suivants ont donc été élus au 2<sup>e</sup> tour des élections municipales le 22 mars 2026 :

- Liste « **Agir à Léguevin** » :

1. M. Jean-Luc MÉRAULT	2. Mme Carine RIEU
------------------------	--------------------

M. Jean-Luc MÉRAULT a démissionné le 24 mars 2026 ;

M. Philippe MANGEOLLE, Mme Corinne DUSSAC, M. Philippe DÉTRÉ et Mme Marie-Dominique PUJOL ont démissionné le 25 mars 2026.

Ainsi, M. Frédéric DIU, inscrit en 6<sup>e</sup> position sur la liste est immédiatement appelé à siéger au Conseil Municipal.

Par conséquent, les élus de la liste « **Agir à Léguevin** » sont :

1. Mme Carine RIEU	2. M. Frédéric DIU
--------------------	--------------------

- Liste « **Léguevin avec Vous** » :

1. M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS	2. Mme Fanny PARRA	3. M. Stéfan MAFFRE
4. Mme Marie-Paule PERRIN	5. M. Pierre CARRILLO	6. Mme Béatrice BARCOS
7. M. Stéphane PASCAL	8. Mme Cathy RICHEUX	9. M. Franc LAMOUREUX
10. Mme Marion WRZOCHOL BOUBEE	11. M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC	12. Mme Mélissa COHUET
13. M. Laurent BESSE	14. Mme Alyssa JULIEN	15. M. Thibaut CANELLA
16. Mme Muriel MOUSSAOUI	17. M. Jérôme BESSÈDE	18. Mme Elise DELACOURT
19. M. Dominique VOLEBELE	20. Mme Patricia GASCON	21. M. Sylvain GUERRERO
22. Mme Julie MARTIN		

- Liste « **Léguevin en Commun** » :

1. M. Éric MARQUIÉ	2. Mme Carole ARTEIL	3. M. Raphaël CERVAN
4. Mme Lucie SUBRIN	5. M. Nicolas CHARRIER	

Les Conseillers Municipaux qui siégeront en qualité de Conseillers communautaires au sein de l'Assemblée du Grand Ouest Toulousain Agglomération pour représenter la commune de Léguevin sont :

- **Liste « Léguevin avec vous » :**

1. M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS	2. Mme Fanny PARRA	3. M. Stéfan MAFFRE
4. Mme Marie-Paule PERRIN	5. M. Pierre CARRILLO	6. Mme Béatrice BARCOS

- **Liste « Léguevin en commun » :**

1. M. Éric MARQUIÉ	2. Mme Carole ARTEIL
--------------------	----------------------

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

**M. FRANC LAMOUREUX** : Je vous propose d'installer un bureau de vote, composé d'un Président, moi-même, d'un Secrétaire de séance, Mme Alyssa Julien, et de deux assesseurs, dont un sera chargé de faire voter et l'autre de faire émarger les Conseillers Municipaux.

Qui est volontaire pour être assesseur ?

Nicolas CHARRIER et Mme Julie MARTIN se sont portés volontaires.

Pour remplir ces fonctions, je soumetts :

- Moi-même, Président ;
- Mme Alyssa JULIEN, Secrétaire ;
- Assesseurs portés volontaires Nicolas CHARRIER et Mme Julie MARTIN.

**2026-03-27-02 – ASSEMBLÉES – Élection du Maire**

Rapporteur : M. Franc LAMOUREUX

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire est élu :

- Parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Au scrutin secret ;
- À la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection se déroule en plusieurs étapes :

- 1- Le Président de séance procède à un appel à candidature, les personnes intéressées seront appelées à se faire connaître.
- 2- Il demande désignation de 2 assesseurs : 1 Conseiller Municipal de chaque liste/groupe politique.
- 3- Les Conseillers Municipaux inscriront le nom du candidat de leur choix sur un bulletin de vote (bulletin vierge disponible sur chaque table).  
Les élus ayant une procuration doivent déposer 2 bulletins de vote.
- 4- Les élus déposent leur(s) bulletin(s) dans la corbeille prévue à cet effet.

5- Le Président et les 2 assesseurs procèdent au dépouillement en comptabilisant :

- Le nombre de bulletin déposé dans l'urne (a) ;
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls (b) ;
- Nombre de suffrages exprimés (a – b) ;
- Nombre de voix pour chaque candidat.

6- Le Président proclame les résultats et remet l'écharpe au Maire de la commune.

Une fois l'élection du Maire effectuée, c'est ce dernier qui préside la suite de la séance d'installation.

Monsieur le Président de l'Assemblée fait un appel à candidature.

Au nom de la liste majoritaire « Légevin avec Vous », M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS propose sa candidature.

Les membres du bureau de vote procèdent à l'appel nominal des Conseillers Municipaux par ordre alphabétique, les invite à déposer dans l'urne leur enveloppe contenant un bulletin de vote et à émarger.

Après dépouillement, opéré par les assesseurs désignés, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 29 ;
- Nombre de votants : 29 ;
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22.

La majorité absolue est de 15 voix.

M. Franc LAMOUREUX proclame les résultats et déclare M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS Maire de Légevin.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

**M. Franc LAMOUREUX :** M. Pierre CARRILLO va remettre l'écharpe tricolore à M. le Maire.

#### **Discours de M. le Maire :**

Avant toute chose, permettez-moi de remercier M. Franc LAMOUREUX qui a présidé le début de cette séance du Conseil Municipal d'installation du Maire et des Adjointes.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, au moment où j'arbore à nouveau l'écharpe tricolore de Maire de Légevin pour un 2<sup>nd</sup> mandat, je ressens quelque chose de très particulier. Un mélange de bonheur et de gravité. Le bonheur de la confiance qui m'est faite, la confiance des Légevinoises et Légevinois d'abord, mais aussi la confiance de la majorité de ce Conseil Municipal. Du fond du cœur, merci pour cette confiance. Je la reçois avec beaucoup d'émotion, parce qu'elle n'est jamais acquise, parce qu'elle se mérite, parce qu'elle se construit et surtout parce qu'elle oblige. Mais en même temps de la gravité, parce que cette écharpe, ce drapeau tricolore, ce buste de Marianne qui nous entoure, ce ne sont pas de simples symboles, ce sont des repères, ce sont des héritages, ce sont des exigences. Il nous rappelle que nous ne sommes que de passage, mais que ce que nous faisons au sein de cette Assemblée, ce que nous décidons, ce que nous construisons nous dépasse personnellement.

Nous représentons la République et chaque jour d'un mandat d' élu, la République doit être ce qui nous guide, parce qu'elle nous oblige. Elle nous oblige à être justes, elle nous oblige à être droits, elle nous oblige à être à la hauteur. Et pour moi, cela commence par une chose simple : l'engagement sincère pour notre ville. Léguevin n'est pas un territoire administratif. Ce sont des visages, ce sont des familles, ce sont des associations et des acteurs engagés du territoire, ce sont des histoires. C'est ici que j'ai grandi, dans cette ville. C'est ici que j'ai construit mes repères. C'est ici que je vois aujourd'hui mon fils avancer. Alors oui, mon attachement à cette ville, il est profond, il est entier, il est sincère. Et mon engagement, il est total. Parce que pour moi, être Maire, ce n'est pas simplement administrer, ce n'est pas empiler des décisions. Être Maire, c'est un lien, un lien qui s'est tissé au fil des années, un lien qui se construit chaque jour, un lien qui parfois tremble. Parce qu'il y a des incompréhensions, parce qu'il y a des attentes, parce qu'il y a des désaccords. Mais un lien qui tient, parce qu'il est fondé sur la confiance. Il m'anime chaque jour.

Ce lien, il m'anime chaque jour, il m'oblige, il me pousse à faire toujours de mon mieux. Alors oui, ce soir, je poursuis cette fonction avec lucidité, avec exigence et avec une seule boussole, l'intérêt général. Je veux remercier les électrices et les électeurs qui ont accordé leur confiance à la liste « Léguevin avec Vous » que j'ai eu l'honneur de conduire. Je veux remercier toutes celles et tous ceux qui ont fait vivre la démocratie par leur vote ou par leur candidature. Et à ce titre, permettez-moi avec sincérité de saluer celles et ceux qui ont porté un autre projet pour notre ville. Je veux citer M. Éric MARQUIÉ et ses colistiers. Je veux citer M. Jean-Luc MÉRAULT et ses colistiers.

Je veux le dire aussi avec clarté, la campagne électorale est terminée. Cette page a été forte, intense, parfois passionnée, mais à présent, je le demande solennellement, tout doit s'apaiser. Nous devons nous écouter, nous devons nous respecter, nous devons être à la hauteur et je prendrai toute ma part dans cette conduite collective. Je veillerai à ce que cette Assemblée soit digne. Digne de la confiance qui nous a été donnée. Digne de la fonction que nous exerçons. Digne des Léguevinoises et Léguevinois que nous représentons. Parce que j'en suis sûr, c'est ce qu'ils attendent de nous. Ils n'attendent pas de commentaires, pas de bruit, mais de l'action.

Avant de regarder devant nous, permettez-moi de regarder quelques minutes derrière nous. Je veux remercier du fond du cœur les élus du mandat qui s'achève qui m'ont accompagné pour leur engagement, pour leur courage, pour les décisions prises qui n'ont pas toujours été faciles. Être élu, ce n'est pas simple. C'est s'exposer, c'est décider, c'est assumer. Et je voudrais avoir un mot particulier pour Stéphane PASCAL. Pendant 6 ans, cher Stéphane, vous avez été premier adjoint, mon premier adjoint. Un rôle exigeant, un rôle de confiance, un rôle de tous les instants. Vous l'avez exercé avec engagement, avec loyauté, avec sincérité. Aujourd'hui, vous avez fait le choix de vous investir autrement pour notre commune, encore toujours. Et je veux vous redire toute ma confiance, celle que j'ai en vous et celle que j'ai en nos projets pour Léguevin. Je veux remercier également l'ensemble des agents de la collectivité et permettez-moi d'avoir une pensée pour mes collaboratrices et mes collaborateurs les plus proches. La très grande majorité des agents de notre collectivité fait vivre chaque jour le service public avec engagement, avec sérieux, avec le sens du devoir. Je les en remercie et je voudrais qu'on les applaudisse collectivement.

Je veux aussi être très clair. Dans ce nouveau mandat, sous l'égide du prochain premier adjoint, nous valoriserons encore davantage celles et ceux qui s'investissent réellement. Nous accompagnerons encore davantage celles et ceux qui veulent avancer et faire avancer la collectivité. Mais nous ne laisserons pas s'installer le négatif. Nous ne laisserons pas se figer des services à cause d'individualités. Parce qu'être fonctionnaire, ce n'est pas simplement un statut. Être fonctionnaire, c'est une mission. C'est être au service du peuple avec le respect et l'engagement que cela impose.

Chers collègues, le mandat qui s'ouvre commence maintenant et je veux vous le dire clairement, nous sommes déjà au travail. Nous ne partons pas de zéro. Nous avons une méthode, nous avons une vision. Nous avons un cap. Et le cap, il est clair. Chaque décision que nous prendrons pour chacune d'elles, je vous demande de vous poser 3 questions. Le volontarisme, parce qu'une ville ne se subit pas, elle se construit, elle avance. Le pragmatisme, parce que nous devons répondre à des besoins réels, à des besoins concrets. Enfin, le réalisme, parce que nous devons toujours garder les pieds sur terre, dire la vérité et agir en conséquence. Et comme l'écrivait Jean d'ORMESSON, il ne faut jamais cesser de vouloir comprendre et il ne faut jamais cesser d'agir. C'est exactement ce que nous devons être, une municipalité qui comprend, une municipalité qui agit.

Notre ambition est simple, mais elle est exigeante. Je souhaite une ville heureuse. Une ville où l'on se sent bien, pas seulement pour y habiter, mais pour y vivre. Une ville qui avance, une ville qui protège, une ville qui rassemble. Une ville où chacun trouve sa place. Une ville où l'on se respecte, une ville dont on est fier. Mais cela ne se décrète pas car un cadre de vie, cela se préserve. Des écoles, cela se construit et se modernise. Un développement de la ville, cela se maîtrise et s'organise. La solidarité, cela se porte et se renforce. La vie locale, le sport, la culture, nos associations, cela se soutient, se structure et se fait vivre. Et tout cela repose sur une condition essentielle : l'écoute mutuelle.

J'ai entendu les Léguevinois. Ils attendent de la fermeté sur les incivilités, sur les comportements qui abîment le quotidien. Nous serons au rendez-vous. J'ai entendu aussi une attente majeure, la santé. C'est une préoccupation forte. C'est une inquiétude légitime et je vous le dis, je veux vous le dire avec détermination, j'en fais une priorité absolue. Nous continuerons à agir avec tous les leviers possibles. Avec tous les partenaires, sans promettre ce que nous ne maîtrisons pas, mais sans jamais renoncer. Parce que renoncer, ce n'est pas notre manière de faire et nous le ferons en lien avec tout le territoire.

Parce que Léguevin n'est pas seul, Léguevin n'est pas isolé, Léguevin est pleinement intégré. Dans le Grand Ouest Toulousain Agglomération, nous devons travailler en bonne intelligence, continuer à travailler en bonne intelligence avec les communes voisines, avec tous les élus du territoire, au-delà des clivages, avec la seule boussole de l'intérêt général, avec notre intercommunalité pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Chers collègues et à travers vous, je me permets de m'adresser à toutes les Léguevinoises et tous les Léguevinois. Ce mandat qui commence ce soir, il commence avec une exigence collective : être à la hauteur. Je continuerai à être le Maire que je suis, un maire présent autant que possible, un maire accessible autant que possible, un maire engagé, soyez en certain. Un maire qui écoute, un maire qui explique, un maire qui assume, un maire qui ne promet pas tout, mais un maire qui fait. Parce qu'au fond, la politique locale ne se juge pas au mot. Elle se juge aux actes. Vive Léguevin, vive la République et vive la France. Je vous remercie.

## **2026-03-27-03 – ASSEMBLÉES – Détermination du nombre d'adjoints**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit 8 postes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 8 postes d'adjoints au Maire, pour la durée du mandat et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire** expose : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par l'article L2122-1t un qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus par les membres du Conseil Municipal. Et par l'article L2122-2 le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 3 0% de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 29 Conseillers Municipaux, le nombre maximal d'adjoints est de 8. Il était également de 8 sous la précédente mandature. Dans le souci de bonne gestion de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nombre d'adjoints à 8.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

#### **2026-03-27-04 – ASSEMBLÉES – Élection des adjoints au Maire**

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2026-03-27-02 et n° 2026-03-27-03 du 27 mars 2026 portant élection du maire et fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Les adjoints sont élus :

- Au scrutin de liste ;
- À la majorité absolue ;
- Sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'élection se déroulera en plusieurs étapes :

- 1- M. le Maire procèdera à un appel à candidature : Le(s) conseiller(s) souhaitant présenter une liste devront se faire connaître et indiquer le nom des personnes constituant sa liste.
- 2- Les conseillers municipaux inscriront le nom de la liste de leur choix sur un bulletin de vote (qui sera disponible sur chaque table).  
Les élus ayant une procuration doivent déposer 2 bulletins de vote.
- 3- Le Maire, accompagné des 2 assesseurs, procèdera au dépouillement :
  - Le nombre de bulletin déposé dans l'urne (a) ;
  - Le nombre de bulletins blancs ou nuls (b) ;
  - Nombre de suffrages exprimés (a – b) ;
  - Nombre de voix pour chaque candidat.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Au nom de la liste majoritaire « Léguevin avec Vous », M. Pierre CARRILLO propose la liste suivante :

- M. Pierre CARRILLO ;
- Mme Béatrice BARCOS ;
- M. Stéfan MAFFRE ;
- Mme Fanny PARRA ;
- M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC ;
- Mme Marie-Paule PERRIN ;
- M. Franc LAMOUREUX ;
- Mme Cathy RICHEUX.

Les membres du bureau de vote procèdent à l'appel nominal des Conseillers Municipaux par ordre alphabétique, les invite à déposer dans l'urne leur enveloppe contenant un bulletin de vote et à émarger.

Après dépouillement, opéré par les assesseurs désignés, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 29 ;
- Nombre de votants : 29 ;
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22.

La majorité absolue est de 15 voix.

M. le Maire proclame les résultats et déclare la liste de M. Pierre CARRILLO élue à la majorité absolue.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

**M. le Maire** : Par la même occasion, puisque j'imagine que cela intéresse beaucoup de monde, je vais énoncer les délégations que je leur confierai :

- 1<sup>er</sup> adjoint, M. Pierre CARRILLO, il sera délégué aux ressources humaines et financières, au budget et à l'administration générale ;
- 2<sup>e</sup> adjointe, Mme Béatrice Barcos, qui sera déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à la petite enfance ;
- 3<sup>e</sup> adjoint, M. Stéphan MAFFRE, qui sera délégué au développement de la ville et à l'urbanisme.
- 4<sup>e</sup> adjointe, Mme Fanny PARRA, qui sera déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ainsi qu'à la santé.
- 5<sup>e</sup> adjoint, M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, qui sera délégué au cadre de vie.
- 6<sup>e</sup> adjointe, Mme Marie-Paule PERRIN qui sera déléguée aux affaires culturelles et à la préservation du patrimoine historique.
- 7<sup>e</sup> adjoint, M. Franc LAMOUREUX qui sera délégué aux sports et à la jeunesse.
- 8<sup>e</sup> adjointe, Mme Cathy RICHEUX, qui sera déléguée à la vie locale et associative.

**M. le Maire** proclame les adjoints immédiatement installés dans leurs fonctions.

**2026-03-27-05 – ASSEMBLÉES – Charte de l'Élu local**

Vu les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu local ;

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local ;

Considérant que M. le Maire a remis une copie de la Charte et des dispositions dudit Code relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

### ***Charte de l'Élu local***

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### Références

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Réponse ministérielle à la question écrite de M. Olivier Jacquin n° 14643, 21 mai 2020, JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l'élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT).

**M. le Maire :** L'ordre du jour est épuisé. Je demande au doyen d'âge, président de l'Assemblée, aux assesseurs et au secrétaire de bien vouloir rester pour la signature du procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints ainsi que la feuille de proclamation des résultats. Est-ce que l'opposition souhaite prendre la parole ?

**M. Éric MARQUIÉ :** La Charte que vous avez lue est essentielle et montre « les engagements éthiques et démocratiques de tous les élus locaux ». Pour renforcer la portée de cette charte et montrer que l'ensemble des Conseillers Municipaux de Léguevin sont attachés à ces valeurs démocratiques, pourrait-on organiser la signature de cette Charte ? Ce geste simple affirmerait devant les citoyens que l'ensemble du Conseil Municipal souhaite exercer de manière exemplaire le mandat. Connaissant la défiance qu'il y a aujourd'hui entre les citoyens et la vie politique, je pense que ce serait un geste qui serait le bienvenu.

**M. le Maire :** Effectivement, il est prévu que cette Charte soit imprimée de sorte que chaque élu municipal puisse la signer. Elle sera affichée en Mairie, en salle du Conseil Municipal.

Est-ce qu'un élu de l'opposition souhaite prendre la parole ?

Bien, chers collègues, je vous remercie de votre présence ainsi que le public pour avoir suivi la séance. Je remercie de nouveau l'ensemble des agents de la collectivité qui ont contribué à l'organisation et au déroulement de cette séance. Je vous souhaite à toutes et tous une très belle soirée, un bon weekend. Un pot de l'amitié est offert par la liste majoritaire. Je vous remercie.

**Clôture de la séance à 20h30.**

La secrétaire de séance,  
**Alyssa JULIEN**

Le Doyen de l'Assemblée,  
**Franc LAMOUREUX**

Le Maire,  
**Etienne CARDEILHAC- PUGENS**